

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

1, place Yves Fournier-Montgieux
09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
http://www.mairiest-ilpize.fr/

Arrêté municipal temporaire n° 2026-9

Le maire de Saint-Ilpize

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-21-1 et R 411-25 ;

Vu les nouvelles dispositions ministérielles sur la signalisation routière Huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation automobile sur la route de Grenier, à partir du village de Grenier jusqu'au croisement avec la route communale n°4 menant à Faucon, en raison de l'affaissement d'un bas-côté

Arrête :

Article 1er : La circulation sera interdite sur cette portion de route à tous véhicules à moteur, à compter du 14 avril 2026 et jusqu'à réparation de cette portion de route.

Article 2 : une signalisation adaptée sera mise en place par la commune de Saint-Ilpize, conformément aux règles en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et sur le lieu des travaux.

Fait à Saint-Ilpize, le 14 avril 2026

Le maire, Isabelle ROUSSEL

